



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 06/11/2020
Reçu en préfecture le 06/11/2020
Affiché le 06/11/2020
ID : 013-241300417-20201104-CC2020_152A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 04 NOVEMBRE 2020

CC2020_152A : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

L'an deux mille vingt , le quatre novembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 29 octobre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, FAVIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Olivier DEBICKI (pouvoir donné à Olga MARTINEZ)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Erick SOUQUE (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Cyril GIRARD
- Monsieur Nicolas KOUKAS
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 06/11/2020

Reçu en préfecture le 06/11/2020

Affiché le 06/11/2020



ID : 013-241300417-20201104-CC2020_152A-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2020

CC2020_152A : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 7.1

Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées d'une part de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'une part du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement (article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement) sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie.

Cette année, la part d'ACCM reste identique aux prix de base, seule la part du délégataire sera actualisée, la hausse est de 1,5 %.

Il convient d'informer les usagers de la modification de ces tarifs à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution annuelle de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie ;

La part d'ACCM reste quant à elle identique aux prix de base ; en conséquence la hausse moyenne du montant total des redevances pour l'utilisateur du service est

de 1,5 % ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des usagers cette évolution des redevances au moyen de cette délibération avec publication sur le site ACCM ;

En conséquence, la tarification des redevances, applicables au 1^{er} janvier 2021, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	408,11 €HT	448,92 €TTC	221,40 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 221,40 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	179,26 €HT	197,18 €TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	158,45 €HT	174,29 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations existantes supérieures ou égales à 20EH et inférieures ou égales à 200EH	257,30 €HT	283,03 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
e) Redevance pour contre-visite	93,24 €HT	102,56 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
f) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200EH et inférieures à 2000EH	1 200,00 €HT	1 320,00 €HT	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2021;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**